

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage	N° de décision	Direction Action Economique
	07 NOV. 2022	2022-593	

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Prévét au sein de la Maison de l’Economie et de l’Emploi à L’Association RELIAGE.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de L’Association RELIAGE concernant la mise à disposition d’une salle au sein de la Maison de l’Economie et de de l’Emploi sise 12 boulevard Jean Rose à Meaux, dans le cadre d’une formation à destination des Aidants,

DECIDE


ARTICLE 1 – est autorisée la signature d’une convention entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et l’Association RELIAGE pour la mise à disposition de la salle PREVET au sein de la Maison de l’Economie et de l’Emploi les 6-12-20-21 Octobre 2022 et les 7/14 Novembre 2022.

ARTICLE 2 – La mise à disposition de la salle Prévét est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le 20 OCT. 2022

Le Président


Jean-François COPE
